

**DECRET N° 2023-050 /PR**  
portant approbation du document de politique forestière  
du Togo, 2021-2030  
-----

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Sur le rapport du ministre de l'environnement et des ressources forestières,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2020-080/PR du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant composition du Gouvernement, modifié par le décret n° 2020-090/PR du 02 novembre 2020 ;

Le conseil des ministres entendu,

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé, le document de politique forestière du Togo, 2021-2030, annexé au présent décret.

**Article 2** : Le ministre de l'environnement et des ressources forestières est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.



Fait à Lomé, le 09 JUIN 2023

Le Président de la République

**SIGNE**

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

**SIGNE**

Victoire S. TOMEGA-H-DOGBE

Le ministre de l'environnement  
et des ressources forestières

**SIGNE**

Katari FOLI-BAZI



Pour ampliation,  
Le Secrétaire Général  
de la Présidence de la République

  
Ablamba Ahoéfavi JOHNSON